



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland



Réseau suisse des droits de l'enfant

Prise de position

Renforcer les droits de l'enfant

10 revendications du Réseau suisse des droits de l'enfant en lien avec les recommandations adressées à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU

Les enfants ont des droits fondamentaux en matière de protection, d'encouragement et de participation. Mais la mise en œuvre de ces droits reste encore incomplète, même ici en Suisse. La Confédération a ratifié la Convention de l'ONU des droits de l'enfant en 1997. Elle s'est ainsi engagée à prendre toutes les mesures appropriées pour l'application des droits de l'enfant. Depuis, les conditions de vie des enfants se sont améliorées dans de nombreux domaines. Mais il reste aussi d'importantes lacunes dans la mise en œuvre des droits de l'enfant.

À intervalles réguliers, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU examine la mise en œuvre effective de la Convention des droits de l'enfant dans les pays signataires. Le dernier examen de la Suisse par le Comité des droits de l'enfant a été réalisé en septembre 2021. De nombreuses recommandations ont ensuite été adressées à la Suisse pour une mise en œuvre complète des droits de l'enfant¹. Il incombe maintenant à la Suisse de redoubler d'efforts pour respecter l'intégralité des droits de l'enfant.

La présente prise de position du Réseau suisse des droits de l'enfant vise à relever les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU qui ont une importance particulière en Suisse et à montrer quels efforts doivent être entrepris par la Confédération, les cantons et la société civile pour progresser vers l'exercice effectif de ces droits.

¹ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, [Observations finales concernant le rapport de la Suisse valant cinquième et sixième rapports périodiques](#), 22 octobre 2021, CRC/C/CHE/CO/5-6.

Revendications du Réseau suisse des droits de l'enfant

1 Développer une politique et une stratégie nationales des droits de l'enfant et assurer la coordination de leur mise en pratique

Recommandations no. 8 a et b, 9 a et b

Un grand nombre d'enjeux liés aux droits de l'enfant concernent les cantons, car ils relèvent de la compétence cantonale. D'un canton à l'autre on constate à l'heure actuelle des variations dans la manière dont les droits de l'enfant sont appliqués. Les enfants et les jeunes ne bénéficient pas tous du même niveau de prestations dans les domaines de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, de la protection des enfants et des jeunes ou encore de leurs moyens de participation. Face à cette frappante inégalité de traitement, le Réseau suisse des droits de l'enfant s'accorde avec l'évaluation du Comité des droits de l'enfant de l'ONU selon laquelle une politique et une stratégie nationales des droits de l'enfant sont nécessaires et qu'elles doivent comporter des exigences claires vis-à-vis des cantons. Une manière de pro-

céder coordonnée doit être mise en place entre la Confédération et les cantons et en particulier avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ainsi que d'autres conférences intercantionales concernées par les questions de mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant. Ces conférences doivent soutenir les cantons afin que les recommandations qui touchent aux domaines de compétences cantonaux, ainsi que les mesures qui les accompagnent, soient traduites en actes au niveau des cantons dans les meilleurs délais et que les enfants jouissent des mêmes droits dans toute la Suisse. Comme l'a précisé le Comité des droits de l'enfant, il s'agit, dans ce processus, de prêter une attention particulière à tous les enfants qui vivent dans des conditions défavorisées.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande :

- Une stratégie nationale des droits de l'enfant et une politique cohérente des droits de l'enfant ;
- Un organe de coordination doté d'un mandat clair, d'une autorité et des ressources nécessaires pour mettre en pratique la stratégie et la politique des droits de l'enfant ;
- Un paquet de mesures pour la mise en œuvre des recommandations, avec une attention particulière aux priorités formulées par le Comité des droits de l'enfant et en prenant en compte le point de vue de la société civile et des enfants et des jeunes eux-mêmes.

2 Implémenter une évaluation d'impact sur les droits de l'enfant au niveau de la Confédération et des cantons et prendre en considération les intérêts de l'enfant dans l'action et politiques publiques

Recommandations no. 7, 19 a-c

Dans le cadre de l'adoption de lois et d'ordonnances qui concernent les enfants, l'intérêt de l'enfant doit être pris en considération de manière prioritaire. La Confédération et la plupart des cantons ne disposent pas de procédure systématique permettant d'évaluer les impacts possibles sur les droits de l'enfant lors de l'élaboration de lois, de programmes ou de projets. Ce type de procédure est déjà appliqué de manière standardisée dans d'autres pays européens (p. ex. Autriche, Italie, Suède)¹. Le Réseau suisse des droits de l'enfant soutient la recommandation du Comité des droits de l'enfant d'introduire en Suisse un système d'évaluation d'impact sur les droits de l'enfant au niveau législatif et politique. Une évaluation d'im-

pact sur les droits de l'enfant permet de garantir que les besoins des enfants soient pris en considération et rendus visibles dans le cadre des procédures politiques et législatives. Au niveau national, la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) est chargée de conseiller le Conseil fédéral dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse et d'examiner l'impact possible des nouvelles lois et ordonnances sur les enfants et les jeunes. La CFEJ n'a toutefois qu'un rôle de conseil et dispose de ressources limitées. Pour réaliser un examen systématique au sens d'une évaluation d'impact sur les droits de l'enfant, la commission devrait disposer de ressources beaucoup plus conséquentes.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande :

- La mise en place, au niveau de la Confédération et des cantons, d'une évaluation d'impact sur les droits de l'enfant qui permette d'examiner les répercussions et effets des projets législatifs et des mesures sur les intérêts des enfants.

3 Améliorer la collecte de données sur la mise en œuvre des droits de l'enfant

Recommandations no. 12 a-c

Des lacunes importantes subsistent au niveau des connaissances relatives à la situation de vie des enfants en Suisse et aux divers sujets liés aux droits de l'enfant. C'est notamment le cas dans les domaines de la protection des enfants, de la santé des enfants et des jeunes, de l'hébergement et de la prise en charge des enfants dans le secteur de l'asile ou encore de la cybercriminalité et du trafic d'enfants. Le Réseau suisse des droits de l'enfant partage l'avis du Comité des droits de l'enfant selon lequel il est urgent d'améliorer la collecte de données sur les problématiques liées aux droits de l'enfant en Suisse. Cela implique une harmonisation des collectes de

statistiques cantonales, ainsi qu'une analyse et une évaluation continues des données. Dans la mesure où la protection des données le permet, ces données devraient en outre être traitées dans le but de détecter des abus ou la discrimination de certains groupes d'enfants et d'agir de manière ciblée pour améliorer ces situations. Les conditions de vie des enfants en Suisse doivent aussi faire l'objet de recherches scientifiques plus intensives. Cela permet d'identifier des situations problématiques, d'évaluer l'efficacité des mesures prises par l'Etat et de montrer les approches qui ont fait leurs preuves. Les méthodes de collecte et instruments existants, tels

¹ Selon les informations de l'European Union Agency for Fundamental Rights (FRA) il existe un [Child Rights Impact Assessment](#) systématique en Grande Bretagne, en Suède, en Autriche, en Italie et en Belgique.

que les indicateurs MONET destinés au monitoring du développement durable (SDGs) de l'Agenda 2030 doivent être adaptés pour mieux intégrer le groupe d'âge des 0 à 17 ans. Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue la création, par le Conseil fédéral,

d'une statistique de l'hébergement extrafamilial d'enfants et la volonté de combler enfin le manque de données dans ce domaine. Dans d'autres domaines importants, le manque de données et de statistiques fiables subsiste toutefois.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande :

- La collecte et l'analyse, selon des critères pertinents, de données dans tous les domaines abordés par la CDE, en particulier la violence contre les enfants (y c. dans le monde numérique), la santé des enfants et des jeunes, l'hébergement extrafamilial d'enfants, les enfants en situation de handicap, les enfants réfugiés, les enfants sans statut de séjour régulier, les enfants dont un des parents est incarcéré ainsi que la question de l'adoption nationale et internationale ;
- L'extension au groupe d'âge des 0 à 13 ans des collectes de données existantes sur la situation de vie et la santé des enfants (p. ex. Enquête suisse sur la santé, Panel suisse des ménages) ;
- L'analyse plus détaillée des indicateurs MONET existants dans le domaine des objectifs de développement durable en prenant en considération le groupe d'âge des 0 à 17 ans ainsi que d'autres marqueurs socio-démographiques permettant de dégager des informations pertinentes du point de vue des droits de l'enfant.

4 Attribuer un mandat large au bureau de médiation pour les droits de l'enfant

Recommandations no. 13 a-c

Le Réseau suisse des droits de l'enfant partage l'avis du Comité des droits de l'enfant de l'ONU selon lequel un bureau de médiation pour les droits de l'enfant doit être créé sans délai. Un bureau de médiation pour les droits de l'enfant remplit un rôle clé pour la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant. Il soutient les enfants et les jeunes qui ont affaire au système juridique. Il accompagne les processus législatifs et garantit que les droits et les besoins des enfants soient reconnus dans le domaine politique et dans la pratique. Il doit en outre s'assurer que les enfants dont les droits ont été bafoués obtiennent une aide efficace. En 2020, le

Parlement a adopté la motion 19.3633 « Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant » qui charge le Conseil fédéral d'élaborer les bases légales en ce sens. La Confédération doit par conséquent créer cet organe le plus rapidement possible et le doter de moyens suffisants. Le bureau de médiation doit être habilité à examiner et traiter des plaintes déposées par les enfants. La mise en place de cet organe doit être conforme aux principes des Nations Unies concernant les institutions nationales de promotion et protection des droits humains (Principes de Paris)².

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande :

- La création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant habilité à recevoir et traiter des plaintes émanant des enfants ;
- La prise en compte des Principes de Paris lors de la création du bureau de médiation. Ce bureau de médiation doit en particulier :
 - Avoir une base légale ;
 - Garantir une véritable indépendance vis-à-vis du Parlement et de l'administration ;
 - bénéficier d'un financement suffisant et durable.
- Le bureau de médiation doit obtenir les prérogatives nécessaires pour remplir ses missions, en particulier le droit d'accès, le droit de consulter les dossiers ainsi que le droit d'entrer en contact avec les enfants concernés.

2 Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU du 4 mars 1993, [A/RES/48/121](#).

5 Impliquer les enfants dans toutes les affaires qui les concernent, dans le respect du principe de non-discrimination et de l'intérêt supérieur de l'enfant

Recommandations no. 18 a-d, 20 a-d

Conformément à l'art. 12 CDE, les enfants ont le droit de prendre part et d'être entendu-e-s dans toutes les décisions qui les concernent. Les conditions préalables au respect de ce droit à la participation sont les principes de non-discrimination et d'intérêt supérieur de l'enfant (art. 2 et 3 CDE). Le Réseau suisse des droits de l'enfant partage la conception du Comité des droits de l'enfant selon laquelle les enfants doivent être entendus dans toutes les démarches qui les concernent. La Confédération et les cantons doivent garantir l'implication des enfants dans toutes les démarches juridiques et administratives qui les concernent, à savoir notamment les procédures de droit de la famille, de protection de l'enfant, les affaires scolaires, les affaires pénales, les procédures d'asile et de droit des étrangers. La Confédération et les cantons doivent en outre veiller à ce que tous les corps de métier qui travaillent avec des enfants soient systématiquement

formés à la conduite d'entretiens adaptés avec les enfants. La Confédération et les cantons sont également responsables de mettre à disposition des standards et procédures relatives à la participation des enfants et de les faire connaître, mesure pour laquelle des moyens financiers suffisants doivent être alloués. Le Réseau suisse des droits de l'enfant soutient également la recommandation du Comité des droits de l'enfant d'encourager la participation des enfants dans le contexte de la famille, de la communauté et de l'école. Les possibilités de participation des enfants doivent être encouragées par la Confédération, les cantons et les communes, tout particulièrement dans le cas des enfants qui vivent dans des conditions défavorables. La Session des jeunes et les parlements des enfants ou des jeunes doivent disposer d'une véritable possibilité pour faire reconnaître les résultats de leurs travaux par les organes politiques (droit de proposition).

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande :

- Le développement des formations initiales et continues pour des professionnels-les qui travaillent avec et pour les enfants à la participation des enfants, ainsi qu'une meilleure visibilité pour ces offres de formation ;
- Des bases légales dans tous les cantons garantissant le droit de participation dans toutes les procédures, dont les procédures scolaires ;
- Un soutien financier en faveur des parlements des jeunes et des enfants au niveau cantonal et de la Session des jeunes au niveau national, ainsi que la création des moyens permettant de transmettre leurs décisions aux organes politiques (droit de proposition) ;
- L'introduction du droit de vote à 16 ans au niveau cantonal et national.

6 Garantir une protection complète des enfants face à la violence

Empfehlungen Nr. 27 a und b, 28 a-d

La violence contre les enfants peut prendre de multiples formes et se manifester dans des contextes très divers : au sein de la famille, dans les institutions, entre pairs, sur internet. Les enfants peuvent être victimes de violence physique, psychologique ou sexuelle. En 2021, plus de 1'600 enfants ont été pris en charge par les groupes de protection de l'enfant dans les hôpitaux pédiatriques suisses en raison de

menaces aiguës pour leur bien-être, et ce chiffre ne reflète que les cas officiellement enregistrés. Le Réseau suisse des droits de l'enfant partage l'avis du Comité des droits de l'enfant que la Confédération et les cantons devraient redoubler d'efforts pour garantir une protection complète des enfants face à la violence. La Confédération et les cantons doivent développer une stratégie et un plan d'action

qui englobe une prévention efficace, la surveillance et la lutte contre toutes les formes de violence, y compris dans le monde numérique. L'attention doit être portée tout particulièrement sur les enfants confrontés à des réalités qui les mettent dans des situations défavorisées (enfants et jeunes réfugiés,

issus de la migration, LGBT*, en situation de handicap). La Suisse doit également interdire enfin les châtimens corporels et engager plus de moyens dans la promotion de méthodes d'éducation non-violentes, comme le recommande urgemment le Comité des droits de l'enfant.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande :

- L'interdiction explicite des châtimens corporels et l'encouragement de méthodes éducatives non-violentes ;
- Le développement, en collaboration étroite avec les cantons, d'une stratégie nationale et d'un plan d'action pour une prévention efficace ainsi que la surveillance et la lutte contre toutes les formes de violence et d'abus contre les enfants, y compris la violence sexuelle, le harcèlement et la violence dans le monde numérique. L'attention doit être portée tout particulièrement sur les enfants confrontés à des réalités qui les mettent dans des situations défavorisées ;
- La mise à disposition de moyens financiers garantis dans la durée, ainsi que de ressources en personnel pour la mise en pratique de la stratégie et du plan d'action ;
- La formation des groupes professionnels qui travaillent avec et pour les enfants dans les domaines de la détection précoce de la violence et des abus dont sont victimes les enfants, ainsi que la mise à disposition de lignes directrices à l'attention des professionnels-les pour communiquer les cas dont ils-elles sont témoins ;
- Des mesures de protection pour les victimes et témoins mineurs dans le cadre des procédures pénales et des garanties d'accès à une représentation juridique indépendante, par exemple grâce à une prestation permanente de type « avocat de la première heure ».

7 Lutter contre la pauvreté des enfants

Empfehlungen Nr. 38 a-d

En Suisse, la pauvreté touche 133'000 enfants³. Les enfants qui grandissent dans la pauvreté ne connaissent pas seulement la précarité matérielle, ils sont aussi confrontés à la discrimination sociale et ont de moins bonnes chances en termes de formation. Ces problèmes rencontrés durant l'enfance vont les poursuivre tout au long de leur vie. Le Réseau suisse des droits de l'enfant rejoint les recommandations du Comité des droits de l'enfant et demande à la Confédération et aux cantons d'intensifier leurs mesures de lutte contre la pauvreté et de garantir à tous les enfants en Suisse un niveau de vie adapté. Les enfants vivant dans des familles défavorisées doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment les enfants réfugiés, les enfants sans statut de séjour régulier et ceux qui vivent dans des centres d'hébergement d'urgence.

En accord avec le Comité des droits de l'enfant, le Réseau suisse des droits de l'enfant lance un appel à la Confédération et aux cantons pour la création de prestations complémentaires en faveur des familles. Certains cantons ont déjà procédé avec succès à l'introduction de prestations complémentaires.

Par ailleurs, le recours aux prestations de l'aide sociale ne doit pas avoir de conséquences en matière de droit des étrangers pour les familles concernées. Actuellement, les familles d'origine étrangère qui bénéficient de l'aide sociale de manière légitime peuvent perdre leur droit de séjour. La menace du renvoi pousse souvent des familles vivant dans la précarité à renoncer à l'aide sociale. Les enfants concernés en souffrent tout particulièrement.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande :

- La garantie que tous les enfants vivant en Suisse bénéficient d'un niveau de vie adapté ;
- L'introduction, dans tous les cantons, de prestations de soutien financier adressées aux familles (prestations complémentaires familiales) ;
- La garantie d'accès à toutes les possibilités de sécurité sociale pour les enfants, indépendamment de leur statut de séjour, respectivement de celui de leurs parents.

³ Office fédéral de la statistique, tableau « Taux de pauvreté, selon différentes caractéristiques », 2020.

8 Garantir les droits des enfants en placement extra-familial

Recommandations no. 31 a-e

Lorsqu'un enfant ne peut pas grandir dans son environnement familial, par exemple parce qu'il y a vécu des expériences de violence ou de négligence, les cantons doivent garantir la protection de son intégrité et, si nécessaire, procéder à un placement dans une famille d'accueil ou une institution adaptée. Dans ce type de situation, les enfants dépendent d'une protection particulière et d'une assistance. Il s'agit notamment d'assurer la qualité de la prise en charge au sein de la famille d'accueil, leur protection dans une institution et leurs droits dans le cadre de la procédure de placement.

Il est important que les mêmes conditions soient garanties dans tous les cantons aux enfants qui grandissent à l'extérieur de leur famille, autant au niveau de l'hébergement que de l'accompagnement et de la protection. Le Réseau suisse des droits de l'enfant partage l'avis du Comité des droits de l'enfant qui recommande de créer des standards contraignants, valables dans toute la Suisse, en matière de placement extrafamilial. L'ordonnance sur le place-

ment d'enfants de la Confédération ne comporte que peu d'indications à ce propos et laisse une grande marge de manœuvre aux cantons. Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue les recommandations de la CDAS et de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) sur les standards qualitatifs minimaux dans le domaine du placement extrafamilial. Ces standards restent toutefois non-contraignants pour les cantons. Conformément à la recommandation du Comité des droits de l'enfant, il s'agit de garantir que tous les enfants soient entendus dans le cadre de la procédure et que leur avis soit pris en considération. Des critères de qualité doivent aussi être définis en ce qui concerne la détermination et la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant lors de placements extrafamiliaux. Enfin, les cantons doivent s'assurer que les familles d'accueil et parents d'adoption bénéficient d'une formation adéquate et qu'on leur offre le soutien et les conseils nécessaires.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande :

- L'élaboration de standards intercantonaux contraignants dans la délivrance des autorisations, la supervision et le contrôle de qualité pour les familles d'accueil et les institutions de placement extrafamilial, sur la base de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces standards doivent aussi s'appliquer aux enfants non accompagnés dans le domaine de l'asile (mineurs non accompagnés MNA).
- La révision complète de l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), en s'assurant que :
 - l'intérêt supérieur de l'enfant prévaut lors de décisions de placement, notamment en se référant explicitement aux standards de Quality4Children dans l'OPE ;
 - les enfants soient informés de manière complète et impliqués lors des décisions sur l'hébergement, pendant la relation de placement et lors de sa dissolution et que leur participation soit considérée une norme de qualité ;
 - les structures de prise en charge et d'hébergement d'enfants migrants non accompagnés soient explicitement intégrées dans le domaine de validité de l'OPE.
- Le développement des formations initiales et continues ainsi que de la supervision et de l'intervention des familles d'accueil et la garantie que chaque relation de placement extrafamilial soit accompagné de manière individuelle et conforme aux besoins par une personne qualifiée ;
- La mise en place d'offres de soutien pour les cas de retour dans la famille d'origine.

9 Renforcer les droits de enfants en situation de handicap

Recommandations no. 34 a-c, 41 a

Les enfants en situation de handicap ont le droit à une vie qui préserve leur dignité, qui favorise leur indépendance et qui rende possible leur participation active à la vie sociale. Cela implique tout particulièrement le droit de participer aux activités scolaires et extrascolaires de formation et de loisirs. En Suisse, l'accès à une éducation inclusive n'est toutefois pas encore garanti à tous les enfants. Le concordat intercantonal sur la pédagogie spécialisée ne considère l'intégration comme priorité par rapport à la pédagogie spécialisée que sous certaines conditions. De plus, seuls 16 cantons sur 26 ont adhéré au concordat.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande à la Suisse de prendre des mesures de manière urgente en vue de renforcer le droit de tous les enfants en situation de handicap à une scolarisation inclusive dans une école régulière. Le Réseau suisse des droits de l'enfant partage cet avis. La

Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique doivent créer des aides à l'orientation à l'attention des cantons qui ne pratiquent pas encore une approche inclusive. Les cantons doivent en outre libérer des ressources suffisantes afin que les enseignants-es et autres professionnels-es puissent soutenir de manière adéquate et individuelle les enfants en situation de handicap et bénéficier de formations dans ce domaine. Sur ces points aussi, le Réseau suisse des droits de l'enfant est en accord avec les recommandations du Comité des droits de l'enfant. Il s'agit en outre de développer la dimension inclusive des offres éducatives extrascolaires et des loisirs, en particulier aussi dans l'espace numérique. La Confédération et les cantons doivent mettre des moyens à disposition des porteurs de projets privés qui développent de telles offres.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande :

- La mise en place d'un système scolaire inclusif accessible à tous les enfants ainsi que la mise à disposition de prestations de soutien adaptées ;
- L'accès pour tous les enfants en situation de handicap aux offres éducatives extrascolaires et aux loisirs, y compris dans l'espace numérique, et des moyens pour les porteurs de projets privés.

10 Respecter les droits des enfants réfugiés

Recommandations no. 17 d, 39 b, 43 a-i

Il n'existe pas d'obligation particulière en termes de protection pour les enfants impliqués dans une procédure d'asile. La Confédération et les cantons doivent prendre en compte les intérêts de l'enfant comme une considération prioritaire dans les procédures d'asile, mais aussi dans toutes autres décisions qui les concernent. Le Réseau suisse des droits de l'enfant soutient la recommandation du Comité des droits de l'enfant qui précise qu'une procédure standardisée est nécessaire pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures d'asile (Best Interest Determina-

tion)⁴. En outre, les enfants doivent systématiquement être auditionnés dans les procédures d'asile, comme le souligne le Comité des droits de l'enfant. Le Réseau suisse des droits de l'enfant partage aussi l'avis selon lequel le système de regroupement familial devrait être réexaminé. Le délai d'attente de trois ans pour les personnes admises provisoirement n'est pas conciliable avec la CDE.

Les questions d'hébergement des mineurs non accompagnés continuent de donner lieu à d'importantes divergences entre la Confédération,

⁴ UNICEF et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), [Safe and Sound, ce que les Etats peuvent faire pour garantir l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés et séparés en Europe](#), 2016.

les cantons et les communes. Pourtant, des recommandations ont été adoptées par la CDAS en matière de prise en charge et d'hébergement des enfants et des jeunes non accompagnés dans le domaine de l'asile. Il est donc nécessaire de mettre en place un système de monitoring qui examine et renforce la mise en œuvre de ces recommandations par les cantons, comme cela est recommandé à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant. Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande également, en s'alignant sur les recommandations du Comité des droits de l'enfant, qu'il soit impos-

sible d'incarcérer des enfants sur la seule base de leur statut de migrants. Une interdiction de la détention administrative pour les mineurs doit être inscrite dans la législation fédérale. La Confédération et les cantons doivent aussi renforcer leur engagement en termes d'encouragement de la participation des enfants de familles migrantes dans le système éducatif, autant au niveau de l'accès à la formation, à l'accueil et à l'éducation de la petite enfance qu'au niveau de la scolarité obligatoire et de la formation professionnelle.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande :

- L'audition systématique des enfants dans les procédures d'asile et la révision des directives à ce sujet dans le manuel « Asile et retour » ;
- Le développement et l'introduction d'une procédure permettant d'évaluer et de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les procédures d'asile ;
- Des mesures pour faciliter le regroupement familial des personnes admises provisoirement ;
- La mise en pratique, avec un monitoring, des recommandations de la CDAS sur l'hébergement et la prise en charge des mineurs non accompagnés dans tous les cantons ;
- L'interdiction de la détention administrative des mineurs dans le cadre de la loi sur les étrangers et l'intégration ;
- L'accès des enfants issus de groupes défavorisés, dont les enfants requérants d'asile, les enfants réfugiés et migrants, les enfants de familles faisant l'objet d'une décision de renvoi et les enfants sans statut de séjour régulier, à la formation post-obligatoire et professionnelle.

La présentation des rapports sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

Tous les cinq ans, la Suisse est tenue de présenter un rapport sur la mise en œuvre des droits de l'enfant au Comité des droits de l'enfant de l'ONU. C'est ce qu'exige la Convention des droits de l'enfant que la Suisse a ratifiée en 1997. Le Comité des droits de l'enfant examine la réalisation des droits de l'enfant dans l'Etat signataire et identifie les améliorations possibles. Pour ce faire, le Comité des droits de l'enfant se base sur le rapport officiel du Gouvernement et sur les rapports complémentaires de la société civile (rapport des ONG). De plus, le Comité des droits de l'enfant auditionne directement des représentants-es de la société civile et de l'Etat à Genève et formule ensuite des recommandations pour une meilleure mise en œuvre des droits de l'enfant. Le Réseau suisse des droits de l'enfant accompagne ce processus en présentant au Comité des droits de l'enfant un rapport des ONG qui reflète le point de vue de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant.

Participation des enfants et des jeunes

Conformément à l'art 12 de la CDE, les enfants ont le droit d'être entendus et de prendre part au débat. Par le passé, en Suisse, les enfants et les jeunes n'étaient toutefois pas impliqués dans la présentation des rapports au Comité des droits de l'enfant, bien qu'ils et elles soient les experts-es de leur propres conditions de vie. C'est la raison pour laquelle le Réseau suisse des droits de l'enfant a, pour la première fois, soutenu les enfants et les jeunes de Suisse dans l'expression de leur point de vue sur la mise en œuvre des droits de l'enfant sous la forme d'un « rapport des enfants et des jeunes ».

Le Réseau suisse des droits de l'enfant

Le RSDE est une alliance d'organisations non gouvernementales suisses qui s'engagent en faveur de la reconnaissance et de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en Suisse. Une des tâches principales du RSDE est d'accompagner le cycle de présentation des rapports au Comité des droits de l'enfant de l'ONU qui procède régulièrement à un examen des progrès et des obstacles en matière de mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant compte 59 membres

a:primo
Alliance terre des hommes schweiz/suisse
ASPI. Fondazione della Svizzera italiana per l'Aiuto, il Sostegno e la Protezione dell'Infanzia
Association Cerebral
Association faitière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse
Association Particip'Action
Association suisse des curateurs et curatrices professionnels
ATD Quart Monde
Avenir Social
Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not
Communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Espace A
FICE Schweiz
Fondation REPR
Fondation Village d'enfants Pestalozzi
Humanrights.ch
Innocence En Danger
Institut international des droits de l'enfant
Integras. Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée
InterAction Suisse / Schweiz
Jacobs Foundation
Juris Conseil Junior
Kind und Spital
Kinderanwaltschaft Schweiz
Kinderbüro Basel
Kinderkrebshilfe
Kindernothilfe Schweiz
Kinderrechte Ostschweiz
Limita Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung
Lobby Suisse de l'Enfant
MADEP-ACE
Marie Meierhofer Institut für das Kind
Missing Children Switzerland
MOJUGA Stiftung
Mouvement Scout de Suisse
Netzwerk Bildung und Familie
Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
Ombudsstelle Kinderrechte Ostschweiz
One Laptop Per Child Switzerland
PACH Enfants placés et adoptés Suisse
Patouch Association romande pour la prévention des violences envers les enfants et les adolescents
Pédiatrie Suisse
Pro Juvenute
Pro Kinderrechte
Pro UKBB
Protection de l'enfance Suisse
Save the Children Suisse
Schlupfhuus
Schulsozialarbeitsverband
Service social international Suisse
SOS-Villages d'Enfants Suisse
SSP, Commission formation, éducation, sciences
Transgender Network Switzerland
UNICEF Schweiz und Liechtenstein
Verband heilpädagogischer Dienste Schweiz
Verein Family-help
YOUVITA. L'association de branche des prestataires de services pour les enfants et les jeunes
Zwischengeschlecht.org